

بسم الله الرحمن الرحيم

الدورة التاسعة والعشرون للمجلس الإداري
لمنظمة العواصم والمدن الإسلامية وصندوق التعاون

مكة المكرمة، ٢٤ شوال ١٤٣٤ هـ / ٣١ أغسطس ٢٠١٣ م

29^{ème} Session du Conseil d'Administration de l'OCVI et du Fonds de Coopération
Makkah Al Mukarramah, 31 Août 2013 (24 Shawwal 1434 H)



**Résolutions et recommandations de la 29^{ème} session
du Conseil d'Administration de l'OCVI et du Fonds de coopération**

Résolution n°(1/29-C/1434) :

Le Conseil d'Administration a pris connaissance de la Note verbale du Secrétariat général relative aux résultats de la sélection des lauréats de la 9^{ème} édition des Prix de l'OCVI, au titre de l'année 1434H/2013.

Et décide ce qui suit :

Adopte les résultats de la sélection des lauréats de la 9^{ème} édition des prix de l'Organisation des Capitales et Villes islamiques, au titre de l'année 1434H/2013, avec l'approbation de la remise des prix lors de la treizième Conférence générale de l'Organisation, conformément aux résultats suivants :

Premièrement : Prix pour la Rédaction, la Documentation ou la Traduction :

1- Architecture :

Premier prix :

- Ouvrage intitulé : « **Le tissu urbain et les maisons traditionnelles à Kirkuk** »

Auteur de l'ouvrage : Dr. Sobhi Saatji

Partie ayant soumis la candidature : Université des beaux-arts Mimar-Sinan –
Municipalité d'Istanbul - Turquie

Deuxième prix :

- Ouvrage intitulé : « **La sauvegarde du cachet architectural de la vieille ville de Mossoul** »

Auteur de l'ouvrage : Dr. Falah Sabbah Al-Kabissi

Partie ayant soumis la candidature : Gouvernorat de Ninawa et Municipalité de Mossoul – Irak.

Deuxième prix (Bis) :

- Ouvrage intitulé : « **Les principes architecturaux islamiques et ses mutations contemporaines – lecture analytique de la forme** »

Auteur de l'ouvrage : Dr. Hani Bin Mohamed Ali Al-Kahtani



بسم الله الرحمن الرحيم

الدورة التاسعة والعشرون للمجلس الإداري
لمنظمة العواصم والمدن الإسلامية وصندوق التعاون
مكة المكرمة، ٢٤ شوال ١٤٣٤ هـ / ٣١ أغسطس ٢٠١٣ م



29^{ème} Session du Conseil d'Administration de l'OCVI et du Fonds de Coopération
Makkah Al Mukarramah, 31 Août 2013 (24 Shawwal 1434 H)

Partie ayant soumis la candidature : Université de Dammam – Royaume d'Arabie saoudite

2- Planification régionale et urbaine :

Le prix a été retiré dès lors que les travaux soumis ne répondaient pas aux critères exigés pour son attribution.

3- Services municipaux, aménagement paysager et environnement :

Le prix a été retiré dès lors que les travaux soumis ne répondaient pas aux critères exigés pour son attribution.

4- Administration et systèmes municipaux :

Aucun postulant.

Deuxièmement : Prix pour la Recherche scientifique :

1- Architecture :

Le prix a été retiré dès lors que les recherches soumises ne répondaient pas aux critères exigés pour son attribution.

2- Planification régionale et urbaine :

Le prix a été retiré dès lors que les recherches soumises ne répondaient pas aux critères exigés pour son attribution.

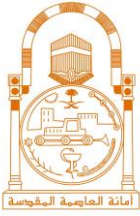
3- Services municipaux, aménagement paysager et environnement :

Le prix a été retiré dès lors que les recherches soumises ne répondaient pas aux critères exigés pour son attribution.

4- Administration et systèmes municipaux :

Premier Prix :

Le prix a été retiré dès lors que les recherches soumises ne répondaient pas aux critères exigés pour son attribution.



بسم الله الرحمن الرحيم

الدورة التاسعة والعشرون للمجلس الإداري
لمنظمة العواصم والمدن الإسلامية وصندوق التعاون

مكة المكرمة، ٢٤ شوال ١٤٣٤ هـ / ٣١ أغسطس ٢٠١٣ م



29^{ème} Session du Conseil d'Administration de l'OCVI et du Fonds de Coopération
Makkah Al Mukarramah, 31 Août 2013 (24 Shawwal 1434 H)

Deuxième Prix :

Recherche intitulée : « **Administration et systèmes des municipalités – visions analytiques
développementielles modernes** »

Auteur de la recherche : « Dr. Mustapha Jalil Ibrahim Zbidi

Partie ayant soumis la candidature : Municipalité de Bagdad – Irak.

Troisièmement : Prix pour les Projets et services municipaux :

1- Architecture :

Le prix a été retiré dès lors que les recherches soumises ne répondaient pas aux critères exigés pour son attribution.

2- Planification régionale et urbaine :

Premier prix :

Projet : Centre historique d'Ulus

Municipalité du Grand Konya – Turquie.

Deuxième prix :

Projet : « Réhabilitation des vieux souks de Dubaï »

Municipalité de Dubaï – Emirats arabes unis.

3- Services municipaux, de l'aménagement paysager et de l'environnement :

Premier prix :

Projet : « Parc naturel d'Izmir »

Municipalité d'Izmir – Turquie.

Deuxième prix :

Projet : « Une Galerie aussi grande qu'une Cité »

Municipalité de Mechhed – Iran.

Deuxième prix (Bis) :

Projet : « Vallée culturelle de Mevlana »

Municipalité du Grand Konya.

4- Administration et systèmes municipaux :

Premier Prix :

Projet : Centre d'information de la ville.

Municipalité du Grand Konya.



بسم الله الرحمن الرحيم

الدورة التاسعة والعشرون للمجلس الإداري
لمنظمة العواصم والمدن الإسلامية وصندوق التعاون
مكة المكرمة، ٢٤ شوال ١٤٣٤ هـ / ٣١ أغسطس ٢٠١٣ م



29^{ème} Session du Conseil d'Administration de l'OCVI et du Fonds de Coopération
Makkah Al Mukarramah, 31 Août 2013 (24 Shawwal 1434 H)

Deuxième Prix :

Projet : Marché central au bétail, aux ovins et aux engrais et leurs installations d'Al-Aïn
Municipalité d'Al-Aïn – Abu-Dhabi – Emirats arabes unis.

Résolution n°(2/29-C/1434) :

Le Conseil a examiné les budgets généraux effectifs de l'Organisation et du Fonds de coopération, tels qu'approuvés par l'auditeur légal, pour les exercices financiers 2010, 2011 et 2012 ;

Et décide ce qui suit :

Approuve les budgets généraux effectifs de l'Organisation et du Fonds de coopération, tel qu'approuvés par l'auditeur légal, pour les exercices financiers 2010, 2011 et 2012, et d'en recommander la présentation à la treizième Conférence Générale de l'Organisation pour adoption.

Résolution n°(3/29-C/1434) :

Le Conseil a examiné les budgets prévisionnels de l'Organisation et du Fonds de coopération pour les exercices financiers 2013, 2014 et 2015 ;

Et décide ce qui suit :

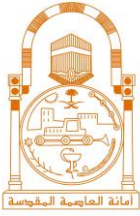
Approuve les budgets prévisionnels de l'Organisation et du Fonds de coopération pour les exercices financiers 2013, 2014 et 2015, et d'en recommander la présentation à la deuxième Conférence générale de l'Organisation pour adoption.

Résolution n°(4/29-C/1434) :

Le Conseil d'administration a pris connaissance de la Note verbale du Secrétariat général de l'Organisation concernant l'adoption de l'adhésion des nouveaux membres de l'OCVI, approuvée par cooptation depuis la 28^{ème} session du Conseil d'Administration, tenue à Doha, au cours du mois de Joumada Al-Awwal 1431H, correspondant au mois de mai 2010 ;

Et décide ce qui suit :

Approuve l'adhésion des nouveaux membres de l'OCVI, approuvée par cooptation, et qui sont :



بسم الله الرحمن الرحيم

**الدورة التاسعة والعشرون للمجلس الإداري
لمنظمة العواصم والمدن الإسلامية وصندوق التعاون**

مكة المكرمة، ٢٤ شوال ١٤٣٤ هـ / ٣١ أغسطس ٢٠١٣ م



**29^{ème} Session du Conseil d'Administration de l'OCVI et du Fonds de Coopération
Makkah Al Mukarramah, 31 Août 2013 (24 Shawwal 1434 H)**

- Du Royaume d'Arabie saoudite :

Al-Bahah, Tabouk, Jizan, Sakakah (Al-Jawf), Hail, Aaraar, Najran, en plus de la municipalité de la province de Taëf et de la municipalité de la province d'Al-Ihsa', en tant que membres actifs, à compter de l'année 1432H/2011.

- De la République islamique d'Iran :

- **Machhad, en tant que membre actif, à compter de l'année 1432H/2012.**
- **Tabriz, en tant que membre actif, à compter de l'année 1432H/2012.**

- De la République arabe d'Egypte :

- **Centre consultatif de recherches et d'études architecturales – Faculté de planification régionale et urbaine relevant de l'Université du Caire, en tant que membre associé, à compter de l'année 1431H/2010.**

Résolution n°(5/29-C/1434) :

Le Conseil d'Administration a pris connaissance de la demande d'adhésion de la ville d'Isfahan – République islamique d'Iran – à l'Organisation en tant que membre actif ;

Et décide ce qui suit :

Approuve l'adhésion de la ville d'Isfahan en tant que membre actif de l'Organisation, à compter de l'année 1434H/2013.

Résolution n°(6/29-C/1434) :

Le Conseil d'Administration a pris connaissance de la demande d'adhésion de la ville de Chiraz – République islamique d'Iran – à l'Organisation en tant que membre actif ;

Et décide ce qui suit :

Approuve l'adhésion de la ville de Chiraz en tant que membre actif de l'Organisation, à compter de l'année 1434H/2013.



بسم الله الرحمن الرحيم

الدورة التاسعة والعشرون للمجلس الإداري
لمنظمة العواصم والمدن الإسلامية وصندوق التعاون

مكة المكرمة، ٢٤ شوال ١٤٣٤هـ / ٣١ أغسطس ٢٠١٣م



29^{ème} Session du Conseil d'Administration de l'OCVI et du Fonds de Coopération
Makkah Al Mukarramah, 31 Août 2013 (24 Shawwal 1434 H)

Résolution n°(7/29-C/1434) :

Le Conseil d'Administration a pris connaissance de la demande d'adhésion de la municipalité de Jebaliya – Nazla – Bande de Gaza – Palestine – à l'Organisation en tant que membre actif ;

Et décide ce qui suit :

Approuve l'adhésion de la municipalité de Jebaliya en tant que membre actif de l'Organisation, à compter de l'année 1434H/2013.

Résolution n°(8/29-C/1434) :

Le Conseil d'Administration a pris connaissance de la Note du Secrétariat général concernant l'adoption des recommandations de la 3^{ème} comité d'interaction numérique ;

Et décide ce qui suit :

Adopte les recommandations issues de "la 3^{ème} comité d'interaction numérique".

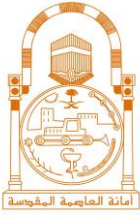
Résolution n°(9/29-C/1434) :

Le Conseil d'Administration a pris connaissance de la Note du Secrétariat général concernant la recommandation du comité d'interaction numérique de créer un prix de la meilleure prestation numérique fournie par l'une des municipalités des capitales et villes islamiques ;

Et décide ce qui suit :

Approuve la création d'un prix de la meilleure prestation électronique fournie par l'une des municipalités des capitales et villes islamiques, tout les trois ans, à décerner avec les autres prix de l'Organisation, lors de la Conférence générale, et ce selon les critères suivants :

- La prestation doit faciliter la tâche au citoyen et lui assurer la rapidité de l'exécution ;**
- La prestation doit respecter les meilleures normes de sécurité des informations ;**
- La prestation doit être cohérente avec les autres systèmes, que ce soit dans la municipalité ou dans les autres secteurs concernés ;**
- La prestation doit garantir la transparence au niveau des droits des citoyens ;**
- La prestation doit être opérationnel pendant au moins une année ;**
- L'Organisation doit être autorisée à ajouter ou à modifier les critères, le cas échéant, et conformément aux propositions connexes qui lui sont soumises.**



بسم الله الرحمن الرحيم

الدورة التاسعة والعشرون للمجلس الإداري
لمنظمة العواصم والمدن الإسلامية وصندوق التعاون

مكة المكرمة، ٢٤ شوال ١٤٣٤هـ / ٣١ أغسطس ٢٠١٣م



29^{ème} Session du Conseil d'Administration de l'OCVI et du Fonds de Coopération
Makkah Al Mukarramah, 31 Août 2013 (24 Shawwal 1434 H)

Résolution n°(10/29-C/1434) :

Le Conseil d'Administration a pris connaissance de la Note du Secrétariat général concernant la prorogation de l'exemption du paiement des contributions annuelles des membres de l'OCVI parmi les pays les moins avancés dues à l'Organisation et au Fonds de coopération ;

Et décide ce qui suit :

Proroge l'exemption des capitales et villes membres de l'Organisation, parmi les pays les moins avancés, selon la classification de l'Organisation des Nations unies, et qui ne sont pas en mesure de régler leurs contributions dues à l'Organisation, du paiement de leurs contributions annuelles jusqu'à la fin de l'année 2015, tout en tenant compte des modifications pouvant être introduits par l'ONU sur la liste des pays les moins avancés.

Résolution n°(11/29-C/1434) :

Le Conseil d'administration a pris connaissance de la Note verbale du Secrétariat général se rapportant au règlement du problème des arriérés de contributions dus par certains membres de l'OCVI;

Et décide ce qui suit :

Maintien l'exemption des villes palestiniennes et des institutions qui en relèvent du paiement de leurs contributions annuelles et mandate le Secrétaire général de l'OCVI de la mission de rééchelonner les arriérés de contributions de ses membres, comme il le juge approprié, tout en s'inspirant des étapes suivantes :

1. Les membres redevables d'une ou de deux cotisations sont tenus de régler leurs arriérés en un seul versement.
2. Les membres redevables de plus de deux cotisations sont tenus de régler leurs arriérés de contributions, de manière périodique, à raison d'une année d'arriérés en plus du paiement de la cotisation due au titre de l'année de remboursement.
3. Les membres qui n'ont pas payé leurs cotisations depuis la date de leur acceptation comme membres de l'Organisation, ou qui ont accumulé des sommes importantes qu'ils ne sont pas en mesure de régler, sont tenus de payer leurs cotisations au titre de l'année en cours seulement et leur statut de membre deviendra effectif à partir de l'année de règlement de leurs cotisations, avec exemption de leurs arriérés en cas de paiements réguliers.